

Mise au concours de la
Bourse Anne et Robert Bloch 2020
pour le perfectionnement professionnel
d'un-e jeune artiste jurassien-ne

Règlement d'attribution

Article 1 : But

La Bourse Anne et Robert Bloch est destinée à permettre le perfectionnement professionnel des artistes.

Article 2 : Valeur

- a) La Bourse sera de 20'000 francs au maximum.
- b) La valeur de la Bourse est fixée par le Conseil de fondation en fonction de l'importance du perfectionnement envisagé.

Article 3 : Domaines culturels concernés

La Bourse est attribuée dans les domaines tels que :

- arts visuels (peinture, sculpture, photo, cinéma, vidéo) ;
- arts de la scène (théâtre, chorégraphie, danse, mime, etc.) ;
- belles-lettres ;
- musiques.

Article 4 : Bénéficiaires

- La Bourse est attribuée à de jeunes artistes possédant un certificat de capacité professionnelle ou bénéficiant d'une formation équivalente.
- Ils seront âgés de 35 ans au maximum.
- Les concurrents doivent être ressortissants de la République et Canton du Jura ou y être domiciliés depuis trois ans au moins.

Article 5 : Conditions d'attribution de la Bourse

- a) Le Conseil de fondation met la Bourse au concours dans la presse régionale.
- b) Le jury chargé de choisir le-la lauréat-e de la Bourse est composé :
 - des membres du Conseil de fondation de la FARB.
- c) Il peut faire appel à des experts pour former avec lui le jury chargé d'attribuer la Bourse.
- d) Il prend en considération les dossiers de candidature qui seront parvenus à la FARB jusqu'au 30 avril 2020 au plus tard.
- e) Les décisions du jury sont sans appel.
- f) Aucune correspondance n'est échangée à ce sujet.

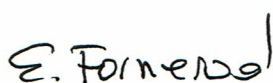
Article 6 : Réserve quant à l'attribution de la Bourse

Le Conseil de fondation se réserve le droit de ne pas attribuer la Bourse.

Delémont, le 18 février 2020

Au nom du Conseil de fondation

La présidente



Elisabeth Fornerod

L'administratrice



Martine Schmassmann